

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 400

présenté par
Mme Erhel, M. Brottes, M. Le Déaut, M. Gagnaire, M. Bloche,
M. Christian Paul, Mme Karamanli, M. Mathus, M. Françaix,
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant :**

La première phrase du premier alinéa du 1° de l'article L. 35-1 du code des postes et des communications électronique est complété par les mots : « sur l'ensemble du territoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le service universel des communications électroniques doit être accessible sur l'ensemble du territoire.